



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE RENNES

**DPE**

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.  
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Education nationale,  
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;  
VU l'arrêté du 26 avril 2017 relatif au référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale

### A R R E T E

#### ARTICLE UNIQUE :

Madame ESNAULT Guylène, IA- DASEN du Finistère est désignée, pour l'année scolaire 2023-2024, comme Présidente du jury académique organisé en vue de l'admission au certificat d'aptitude aux fonctions de psychologues de l'éducation nationale ;

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024

Le Recteur,

**Emmanuel ETHIS**

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marine LAMOTTE d'INCAMPS